

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 468

présenté par

Mme Rist, rapporteure générale au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 21 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des préoccupations légitimes ont été exprimées à travers cet article. Nous savons que les règles actuelles du transport sanitaire sont insatisfaisantes pour certains patients, par exemple pour ceux qui sont en situation d'obésité.

Cependant, l'article 21 *bis* ne changera rien à la situation de ces personnes, parce qu'il est formulé en des termes si vagues et généraux qu'il n'apporte aucune précision utile les concernant.

Pour préserver la qualité de la loi, qui se doit de formuler les choses avec suffisamment de clarté, il est proposé de supprimer cet article.